



Contrat de licence pour l'utilisation de la bibliothèque numérique de dents artificielles « Teeth Cam Library » (exocad)

Le présent contrat de licence (ci-après « **le contrat** ») est conclu entre vous (« le licencié ») et Kulzer GmbH, société à responsabilité limitée de droit allemand, dont le siège social est sis Leipziger Straße 2, 63450 Hanau, en Allemagne (« le concédant » ou « **Kulzer** ») ; il régit l'utilisation, par le licencié, de l'un des ensembles de la base de données numériques de dents de Kulzer et de tout composant téléchargeable fourni dans ce cadre (dénommés collectivement « Teeth Cam Library » ou, ci-après, « **bibliothèque de dents artificielles** »). Kulzer et le licencié sont dénommés individuellement « **la partie** » et collectivement « **les parties** ».

EN ACCÉDANT À LA BIBLIOTHÈQUE DE DENTS ARTIFICIELLES ET EN L'UTILISANT, LE LICENCIÉ ACCEPTE D'ÊTRE LIÉ PAR LE PRÉSENT CONTRAT. EN CAS DE REFUS DES PRÉSENTES CONDITIONS, LE LICENCIÉ N'EST PAS AUTORISÉ À UTILISER LA BIBLIOTHÈQUE.

Si vous agissez en qualité d'employé ou de représentant d'un utilisateur final autorisé de Kulzer, vous garantisiez que vous êtes dûment autorisés par ledit utilisateur final à agir en son nom et à conclure le présent contrat en son nom et pour son compte, ledit utilisateur final étant alors lié par les présentes conditions en tant que licencié.

1. Termes de la licence

- 1.1 Le concédant accorde au licencié une licence mondiale limitée, liée à un compte, non exclusive, non transférable et sans possibilité de sous-licence, l'autorisant à accéder à la bibliothèque de dents artificielles et à l'utiliser exclusivement pour les opérations commerciales internes du licencié, la licence étant accordée en tant que licence perpétuelle à paiement unique, comme précisé lors de la commande, et étant liée au compte expressément indiqué.
- 1.2 Le licencié peut utiliser le contenu de la bibliothèque de dents artificielles exclusivement en vue de concevoir des prothèses dentaires au moyen du logiciel de conception tiers associé. Les conceptions en résultant peuvent être utilisées par le licencié en vue de fabriquer des prothèses pour son propre compte et sous sa propre responsabilité.
- 1.3 Pour accéder à la bibliothèque de dents artificielles, il est généralement nécessaire de disposer d'un accès valide à un logiciel tiers, tel que détaillé dans les conditions au moment de la commande, ainsi que d'une licence active et valide acquise par Kulzer ou par l'un de ses distributeurs ou de ses revendeurs.
- 1.4 Le concédant peut, à tout moment et à sa seule discrétion, cesser l'exploitation de la bibliothèque de dents artificielles ou changer de fournisseur de plateforme ou de logiciel tiers. Il en informe le licencié en temps utile.
- 1.5 Les conditions générales du concédant s'appliquent. Ces conditions ont été communiquées au licencié avant la conclusion du contrat et leur portée lui a été expliquée. Elles sont également accessibles via le lien suivant : www.kulzer.fr/gtsd.

2. Restrictions

- 2.1 Le licencié n'est pas autorisé à : a) copier, modifier ou créer des éléments dérivés sur la base de la bibliothèque de dents artificielles ; b) désosser, compiler ou désassembler la bibliothèque de dents artificielles ; c) accorder des sous-licences de la bibliothèque de dents artificielles, la louer, la vendre ou la distribuer ; ni d) utiliser la bibliothèque de dents artificielles à des fins illégales ou non autorisées. Le licencié est en outre tenu d'empêcher tout tiers non autorisé d'accéder à la bibliothèque de dents artificielles ou de la reproduire via le compte et/ou le numéro de dongle du licencié. La reproduction et la distribution non autorisées de la base de données ou de ses composants constitue une infraction pénale passible de poursuites pénales et civiles.
- 2.2 Pour chaque utilisation non conforme ou chaque infraction à l'article 2.1, le licencié s'engage à verser au concédant une pénalité contractuelle d'un montant de 10 000 euros. Le droit à des dommages-intérêts supplémentaires reste inchangé et, le cas échéant, la pénalité contractuelle sera déduite du montant des dommages-intérêts réclamés. En cas d'infraction prolongée, toute utilisation non conforme est réputée constituer une violation distincte pour chacun des jours calendaires pendant lesquels elle se poursuit.

3. Droit de propriété et propriété intellectuelle

La bibliothèque de dents artificielles fait l'objet d'une licence, et non d'une vente. Le concédant conserve tous les droits, titres et intérêts afférents à la bibliothèque, y compris tous les droits de propriété intellectuelle. Le licencié ne bénéficie que des droits expressément énoncés dans le présent contrat.

4. Frais et paiement

- 4.1 Le licencié paie des frais uniques au concédant. Ces frais sont subordonnés à la formule de licence choisie et aux conditions exposées lors de la commande, et sont soumis à la TVA en vigueur. Ils ne sont pas remboursables, sauf dans les cas prévus par la loi.
- 4.2 Tous les frais doivent être payés dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date d'émission de la facture, sur le compte bancaire indiqué sur la facture.

5. Intégration du compte exocad

- 5.1 L'accès à la bibliothèque de dents artificielles se fait par la plateforme/le logiciel tiers d'exocad GmbH et nécessite un compte actif ouvert auprès du fournisseur. Le licencié reconnaît qu'exocad est un fournisseur de services indépendant qui n'entretient aucun lien avec les services que le concédant fournit ou sur lesquels il exerce une influence. Les conditions spécifiques d'utilisation de la plateforme/du logiciel d'exocad sont exclusivement régies par les contrats conclus entre le licencié et exocad GmbH.
- 5.2 Une fois la commande conclue et les paiements reçus (voir art. 4), le concédant lance la procédure d'activation du compte exocad du licencié. Ce processus peut nécessiter jusqu'à quatorze (14) jours, en fonction de la vitesse de traitement d'exocad. Une fois le compte activé, le licencié a un accès complet à la bibliothèque de dents artificielles via son compte exocad.
- 5.3 Les droits d'accès et d'utilisation de la bibliothèque de dents artificielles sont liés au compte exocad du licencié. Le concédant n'est pas tenu de transférer la licence accordée dans le cadre du présent contrat à d'autres comptes et/ou à des comptes supplémentaires du licencié.

6. Mises à jour

Le concédant peut régulièrement mettre à jour la bibliothèque de dents artificielles afin d'améliorer la qualité du produit et l'expérience de l'utilisateur. Il n'est pas tenu de permettre l'accès aux fichiers numériques obsolètes de la bibliothèque.

7. Garantie et responsabilité

- 7.1 Le licencié déclare savoir, et convient, que la bibliothèque de dents artificielles n'est accessible que par l'intermédiaire de plateformes tierces, comme indiqué dans les conditions présentées au moment de la commande. Le concédant n'accorde ni ne contrôle l'accès à ces services tiers et décline toute responsabilité quant à ces services. L'accès aux plateformes tierces et toute défaillance les concernant sont exclusivement régis par les conditions établies entre le licencié et lesdites plateformes.
- 7.2 Si le licencié a connaissance de dysfonctionnements, de l'existence de données erronées ou d'autres faits ayant ou susceptibles d'avoir des répercussions sur l'utilisation de la bibliothèque de dents artificielles, il est tenu d'en informer sans délai le concédant et de fournir toutes données et tous documents utiles à cet égard.
- 7.3 Le licencié déclare savoir que la bibliothèque de dents artificielles comporte des données détaillées, mais de nature générique. Les données servent de base à la modélisation et aux travaux dentaires, mais doivent toujours faire l'objet d'une vérification séparée et d'une adaptation individuelle à la situation du patient concerné par un professionnel. La vérification et l'adaptation s'effectuent sans l'intervention du concédant et relèvent de la seule compétence du licencié ; le licencié est seul responsable de l'exécution de ses obligations de conseil, de vérification et d'adaptation à l'égard de ses clients et patients.
- 7.4 Le concédant n'est responsable des dommages subis par le licencié que s'ils a) résultent d'une faute intentionnelle du concédant, b) découlent d'une négligence grave du concédant, c) portent atteinte à la vie ou à la santé ou causent des blessures corporelles, d) résultent de la violation par le



concedant de ses obligations contractuelles essentielles en vertu du présent contrat, ou e) sont couverts par une garantie du concedant ou résultent d'un défaut dissimulé frauduleusement. La responsabilité dans le cadre des dispositions obligatoires applicables en matière de responsabilité découlant du produit reste inchangée. Le concedant décline toute responsabilité en dehors des cas expressément prévus dans le présent contrat. Il décline également toute responsabilité quant aux dommages résultant de l'utilisation de la bibliothèque de dents artificielles en dehors de l'usage autorisé. Il n'est pas non plus responsable des dommages dus à des pertes de données qui auraient pu être évitées si le licencié avait procédé à des sauvegardes régulières et raisonnables des données.

7.5 Dans les cas visés aux alinéas d) et e) de l'article 7.4, la responsabilité est limitée au montant des dommages que le concedant pouvait normalement prévoir au moment de la conclusion du présent contrat, la somme totale des dommages ne pouvant excéder la somme de 1 000 euros.

7.6 Toute demande de dommages et intérêts ou de remboursement de dépenses formulée à l'encontre du concedant est frappée d'un délai de prescription de deux (2) ans à compter de la survenue des dommages.

8. Données et vie privée

Le licencié déclare savoir, et convient, que certaines données peuvent être stockées et traitées par l'intermédiaire de plateformes tierces. Le licencié est responsable du respect de toutes les dispositions légales applicables en matière de protection des données, en particulier s'agissant de la légalité de la divulgation et du traitement des données à caractère personnel de ses employés et des autres sujets concernés dans le cadre de l'utilisation de la bibliothèque de dents artificielles. Dans la mesure où le concedant traite des données à caractère personnel, il est tenu de respecter les dispositions applicables en matière de protection des données, en particulier le règlement (UE) 2016/679. Les détails concernant le traitement des données et les droits du licencié sont décrits dans la politique de protection des données du concedant, qui figure à l'adresse suivante : www.kulzer.fr/privacy-policy.

9. Durée et résiliation

9.1 Le présent contrat entre en vigueur à la date à laquelle : le licencié a passé sa commande et accepté toutes les conditions générales requises ; et le paiement des frais d'activation (voir l'article 4) a été reçu et confirmé par le concedant (« date d'entrée en vigueur »). Il reste en vigueur sans limite de durée.

9.2 Chaque partie peut résilier le présent contrat par écrit sous réserve d'un préavis de trois (3) mois. Aucun des frais engagés ne pourra faire l'objet d'un remboursement ou d'une compensation.

9.3 Le concedant peut résilier toute licence accordée au licencié en vertu du présent contrat et/ou bloquer l'accès du licencié à la bibliothèque de dents artificielles a) sans devoir motiver sa décision après une période de préavis de deux semaines ou b) avec effet immédiat en cas de manquement substantiel du licencié à ses obligations contractuelles en vertu du présent contrat, en particulier aux conditions de licence visées aux articles 1 et 2, ou c) si la plateforme tierce n'approuve pas l'utilisation de la bibliothèque ou de ses éléments dans le pays ou le territoire concerné.

9.4 Les droits de résiliation extraordinaire prévus par la loi restent inchangés.

9.5 À la résiliation ou à l'expiration du contrat, le licencié est tenu de cesser sans délai l'utilisation de la bibliothèque de dents artificielles et d'en supprimer définitivement toutes les copies.

10. Divers

10.1 Si une disposition du présent contrat est déclarée, pour quelque motif que ce soit, invalide, illégale ou inapplicable, la validité, la légalité et l'applicabilité des autres dispositions du présent contrat n'en sont pas affectées et ces autres dispositions restent en vigueur. Le cas échéant, les parties au contrat conviennent de remplacer la disposition en question par une clause applicable se rapprochant autant que possible, d'un point de vue juridique, de l'objectif commercial de ladite disposition.

10.2 Le présent contrat est exclusivement régi, tant dans sa forme que dans son contenu, par le droit allemand, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (« CVIM ») et des règles relatives au conflit des lois. Le siège social de Kulzer constitue le lieu d'exécution du contrat. Les Parties reconnaissent irrévocablement la compétence exclusive des

tribunaux du siège social de Kulzer. Le texte anglais du présent contrat prévaut sur toute traduction dans d'autres langues.

Kulzer GmbH

Date : juin 2025